

A R R Ê T É n°MH.01-IMM. 021,

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-
TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) ;**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 4 avril 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des restes de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) ;

VU l'arrêté en date du 12 juillet 1978 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes du bâtiment central de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) situé sur la parcelle n° 54 :

- façades et toitures,
- grand escalier avec sa rampe en fer forgé,
- salle capitulaire,
- salle-à-manger et salon de musique au rez-de-chaussée,
- salle-à-manger, salon et chambre dite de l'Evêque au 1^{er} étage ;

VU l'arrêté en date du 18 avril 1988 portant classement parmi les monuments historiques des restes des bâtiments de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) situés sur la parcelle n° 51 ;

VU l'arrêté en date du 20 novembre 1996 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la fontaine de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 22 mai 2000 ;

VU la délibération du 24 juin 1999 du Conseil général du département de Tarn-et-Garonne, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de cet ensemble ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne), y compris sa fontaine, figurant au cadastre Section ZB sur les parcelles numéros :

- 51 d'une contenance de 32 a 00 ca : restes des bâtiments (aire du cloître et sols archéologiques),
- 52 et 53 d'une contenance respective de 3 a 74 ca et 9 a 75 ca : restes des bâtiments (emprise de l'église et sols archéologiques),
- 54 et 55 d'une contenance respective de 47 a 20 ca et 29 a 20 ca : bâtiment central (façades et toitures, grand escalier avec sa rampe en fer forgé, salle capitulaire, salle-à-manger et salon de musique au rez-de-chaussée, salle-à-manger, salon et chambre dite de l'Evêque au 1^{er} étage) ; partie Est du logis et aile en retour,
- 71 d'une contenance de 1 ha 53 a 00 ca : fontaine ;

et appartenant :

- pour les parcelles n°s 51, 52 et 53, au département de Tarn-et-Garonne par acte du 29 juillet 1983 passé devant Me FEL, notaire à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) le 11 août 1983, volume 3377, n° 14 ;

- pour la parcelle n° 54, au département de Tarn-et-Garonne par acte des 2 et 5 avril 1983 passé devant Me FEL, notaire à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) le 20 mai 1983, volume 3362, n° 23 ;

- pour la parcelle n° 55, au département de Tarn-et-Garonne par acte des 2 et 5 avril 1983 passé devant Me FEL, notaire à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) le 24 mai 1983, volume 3362, n° 28 et par acte du 13 février 1998 passé devant Me CROS, notaire à CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques le 17 février 1998, volume 1998 P, n° 485 ;

- pour la parcelle n° 71, au département de Tarn-et-Garonne par acte des 9 mai et 14 juin 1997 passé devant Me FEL, notaire à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) le 28 juillet 1997, volume 1997 P, n° 1703.

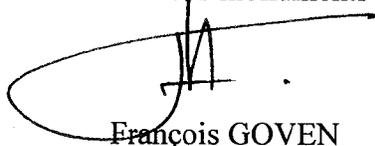
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques respectivement susvisés le 4 avril 1947 et le 20 novembre 1996, et aux arrêtés de classement parmi les monuments historiques également susvisés le 12 juillet 1978 et le 18 avril 1988.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Président du Conseil Général du département propriétaire et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 MAI 2001

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription de la fontaine
de l'ancienne abbaye de
Belleperche à **CORDES TOLOSANNES**
(Tarn-et-Garonne) sur l'inventaire
supplémentaire des
monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 .

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en sa séance du 21 mai 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la fontaine de l'ancienne abbaye de Belleperche à **CORDES-TOLOSANNES** (Tarn-et-Garonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son appartenance au domaine de l'abbaye cistercienne et de l'intérêt de son architecture ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, la fontaine de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) située sur la parcelle n° 71 d'une contenance de 1ha 53a figurant au cadastre section ZB et appartenant à Madame BEGUE Suzanne, Marie, née le 10 août 1920 à LARRAZET (Tarn-et-Garonne), sans profession, demeurant à Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne), épouse de CHAMBART Charles.

L'intéressée en est propriétaire par acte passé devant Maître DELZERS, Notaire à LARRAZET (Tarn-et-Garonne) le 27 avril 1956 et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) le 31 mai 1956, Volume 2056, N° 1 en ce qui concerne la nue-propiété et par acte passé devant Maître GISSOT, Notaire à LAVIT-DE-LOMAGNE (Tarn-et-Garonne) le 15 avril 1970 et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) le 24 avril 1970, Volume 2498, N° 49 en ce qui concerne l'usufruit.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le 20 NOV. 1996

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les affaires régionales
de l'Intérieur

Jean-François TALLEC

A R R E T E n° MH.88-IMM. 18

Portant classement parmi les
Monuments Historiques de
l'ancienne abbaye de Belleperche
à CORDES-TOLOSANNES
(Tarn-et-Garonne)

Le Ministre de la Culture
et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU les arrêtés en date du 14 avril 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et du 12 juillet 1978 portant classement de certaines parties de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 29 avril 1985 ;

VU la délibération en date du 15 décembre 1987 du Conseil Général du département de Tarn-et-Garonne, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public parce qu'elle constitue un remarquable témoin des bâtiments abbatiaux construits au XVIII^e siècle sur l'emplacement du monastère d'origine fondé par Gérard de Salles, de filiation fontévrisme également très représentatif de l'architecture toulousaine en briques et pierres ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les restes des bâtiments de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) situés sur la parcelle n° 51 d'une contenance de 32a figurant au cadastre section ZB et appartenant au département de Tarn et Garonne.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 29 juillet 1983 devant Maître FEL, Notaire à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) le 11 août 1983, Volume 3377, n° 14.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé du 12 juillet 1978 et l'arrêté d'inscription également susvisé du 14 avril 1947 et se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire du 14 avril 1947.

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet du département, au Président du Conseil Général du département et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

18 AVR. 1988

Paris, le Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

~~MINISTÈRE DE LA CULTURE~~
~~ET DE L'ENVIRONNEMENT~~

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 4 avril 1947 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des restes de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 13 août 1974 par M. BLANCHET Jacques, gérant du Groupement Agricole Foncier, propriétaire ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 octobre 1977 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures, le grand escalier avec sa rampe en fer forgé de la partie centrale de l'ancienne abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne), ainsi que la salle capitulaire et les pièces suivantes avec leur décor :

- la salle-à-manger et le salon de musique au rez-de-chaussée,
- la salle-à-manger, le salon et la chambre dite de l'Evêque au 1er étage,

figurant au cadastre Section ZB, sous le n° 54 d'une contenance de 47a 20ca et appartenant au Groupement Agricole Foncier de Périllan Belleperche constitué le 8 avril 1970 ayant son siège social à l'abbaye de Belleperche à CORDES-TOLOSANNES (Tarn-et-Garonne) et pour représentant responsable M. Jacques BLANCHET, gérant, demeurant 169 Bd du Montparnasse à PARIS (6ème).

Le Groupement Agricole Foncier en est propriétaire par acte passé le 8 avril 1970 devant Me G. FADAT, notaire à GENERAC (Gard) et publié le 25 mai 1970 au bureau des hypothèques à CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne), volume 2503, n° 7.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 4 avril 1947, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUL. 1978

Pour le Ministre et par délégation
 P/le Directeur de l'Architecture
 Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

Le Ministre de la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et notamment l'article 2 modifié et
complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue;

A R R E T E

Article 1er- Les restes de l'Abbaye de Belleperche
à Cordes- Tolosane (Tarn et Garonne),

appartenant à; pour le cloître à Monsieur Salluste
Antoine, pour la partie Nord Ouest du Palais Abbatial
à Mademoiselle Barthu- pour la partie Sud Est du Pa-
lais abbatial à Monsieur Rousset.

sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques.

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au préfet
du département, pour les archives de la préfecture,
au maire de la commune de Cordes- Tolosane et aux
propriétaires qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

1947 4 AVR 1947

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé: R. DANIS